UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

ARRETE N°EPE UCA-2021-167

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
MAISON POUR LA SCIENCE EN AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;
Vu l'arrêté n°2020-111 du 16 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 :
Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine LENNE**, Directrice de la Maison Pour la Science en Auvergne (MPSA), à effet de signer, au nom du Président de l'EPE UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la MPSA :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :
- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Demandes d'ordre de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et règlementaire et conformément aux procédures d'établissement :
- Dépense :
  - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

Article 2 :
Sont expressement exclus de la présente délégation :
- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC et convention de formation à l'international.

Article 3 :
L'arrêté n°2020-111 du 16 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 mars 2021

Le délégant,

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

Mathias BERNARD, Président

Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le	Catherine LENNE	

Le Président de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 17 MAR. 2021

- Publié le 17 MAR. 2021

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*